

MISE EN PLACE DU PASSE SANITAIRE SUR LES VIRADES DE L'ESPOIR

**Les éléments communiqués dans ce document sont ceux connus au 28 juillet.
La promulgation de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire nous permettra
de compléter ou modifier les informations ci-dessous.
N'hésitez pas non plus à vous renseigner auprès de la Préfecture ou Mairie
sur les particularités locales dans l'application des mesures sanitaires.**

En l'état actuel de la réglementation en vigueur, les Virades de l'espoir sont soumises à l'obligation de contrôler le passe sanitaire de tous les participants âgés de 18 ans et plus, y compris des bénévoles de la Virade.

Le passe sanitaire sera exigé pour les virades qui :

- se déroulent ou qui ont des activités dans un lieu fermé (gymnase, salle polyvalente...);
- se déroulent dans un lieu qui accueille habituellement le public (stade de foot par exemple);
- organisent des courses/marches soumises à autorisation ou simple déclaration en préfecture que les courses soient chronométrées ou non;
- proposent des repas assis;
- ont des points d'entrée spécifiques.

Ainsi, en pratique la quasi-totalité des virades seront soumises au contrôle du passe sanitaire et ce au moyen de l'application AntiCovidVerif à télécharger sur un téléphone portable.

Pour rappel, le passe sanitaire est valide dans les trois cas de figure suivant :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet + un délai de 7 jours nécessaire pour le développement des anticorps),
- Une preuve de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h au moment du contrôle;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et moins de 6 mois).

Les moyens de preuve peuvent être soit les certificats papiers soit les QR Code du carnet de vaccination de l'application anticovid.

Les organisateurs devront habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte. Ils doivent également tenir un registre détaillant ces personnes et la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

Nous mettons à votre disposition via le catalogue en ligne, des bracelets papier indéchirables à remettre aux participants une fois le contrôle effectué. Cela permettra à tous d'aller et venir sur les sites Virades en toute tranquillité.

Vous pourrez les commander à partir du lundi 26 juillet et ils vous seront expédiés début septembre.

Dès septembre, nous mettrons à votre disposition un kit pour la mise en œuvre opérationnelle du passe sanitaire.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact :

- jusqu'au 03/08/2021 :
 - o Laure BROGLIOLO : 01. 40. 78. 91. 60. / lbrogliolo@vaincrelamuco.org
- à partir du 04/08/2021 :
 - o Saoudatou SOW : 01. 40. 78. 91. 72. – ssow@vaincrelamuco.org
 - o Ana GRECU : 01. 40. 78. 91. 67. – agrecu@vaincrelamuco.org
- à partir du 16/08/2021 :
 - o Sabine DUBERNARD : 01. 40. 78. 91. 58. – sdubernard@vaincrelamuco.org
 - o Ana GRECU : 01. 40. 78. 91. 67. – agrecu@vaincrelamuco.org

**Nous organiserons une réunion zoom le lundi 6 septembre à 18h30
sur la mise en place du passe sanitaire.**

QUESTIONS & REPONSES SUR LE PASSE SANITAIRE

1 – QU'EST-CE QUE LE PASSE SANITAIRE ?

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- a) La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :
- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

b) La preuve d'un test négatif de moins de 48h

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans [SI-DEP](#), qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP.

Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application sera à la main du patient. Il peut importer sa preuve :

- à partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en scannant le QR Code situé à gauche sur le document ;
- en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid Carnet.

Les délais en vigueur pour la validité des tests (48h ou 72h selon les cas) sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'événement ou de l'embarquement (**pas de flexibilité à 2 ou 3 jours**).

c) Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois : Les tests positifs (RT-PCR) de plus de 2 semaines et moins de 6 mois permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19. Le processus pour récupérer sa preuve de test positif est le même que pour les tests négatifs via SI-DEP (voir ci-dessus).

2 - COMMENT VERIFIER LES PASS SANITAIRE ?

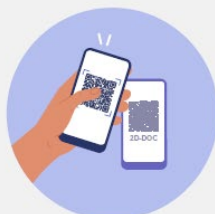
Le passe peut être contrôlé en téléchargeant l'application TousAntiCovid Verif, qui permet de lire les informations avec un niveau de détail minimum. Elle est disponible gratuitement sur les stores Apple et Google et s'utilise sur smartphone et tablette.

TousAntiCovid Verif est l'unique application autorisée en France pour effectuer le contrôle sanitaire.

Comment utiliser TousAntiCovid Verif ?

1 Je scanne le 2D-DOC sur la preuve sanitaire

Lecture de preuve
dans TousAntiCovid
Carnet



OU

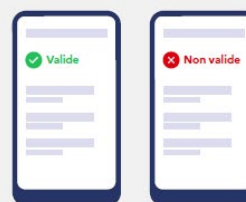
Lecture de preuve
sur papier



2 Le résultat s'affiche

L'application extrait les informations depuis le 2D-DOC. Un message s'affiche en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire.
Une preuve invalide entraîne le refus de l'accès à l'évènement.

TousAntiCovid Verif ne donne pas de détail sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité de la preuve le cas échéant.



Je fais des tests avant d'accueillir les premiers participants



2D-DOC

Cycle vaccinal non valide



2D-DOC

Test non valide



2D-DOC

Cycle vaccinal valide



Pas un 2D-DOC

3 – A QUEL MOMENT DOIT-ON CONTRÔLER LE PASSA SANITAIRE ?

Le passe sanitaire doit être contrôlé **AVANT** d'entrer sur le lieu de la Virade et d'accéder aux différentes activités.

4 – LES ENFANTS DOIVENT-ILS PRESENTER UN PASSE SANITAIRE

Le Passe sanitaire doit être demandé à toute personne âgée de 18 ans et plus. Vous n'avez donc pas à contrôler le passe sanitaire des enfants.

5 – LA SITUATION EVOLUE VITE, PEUT-ETRE QU'EN SEPTEMBRE NOUS N'AURONS PAS BESOIN DE CONTRÔLER LE PASSE SANITAIRE SUR LES VIRADES ?

L'utilisation du « pass sanitaire » est aujourd'hui **autorisée au plan juridique jusqu'au 15 novembre 2021** par la loi de gestion de la sortie de crise sanitaire.

Le passe sanitaire doit donc être mis en place sur les Virades de l'espoir.

6 – MA VIRADE A LIEU A L'EXTERIEUR, DOIS-JE VRAIMENT METTRE EN PLACE LE PASSE SANITAIRE

Le passe sanitaire est exigé depuis le 21 juillet pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. Toute personne de plus de 18 ans et plus doit ainsi présenter l'une des trois preuves sanitaires prévues par le passe pour accéder à certains lieux ou événements. Le [décret n° 2021- 955 du 19 juillet 2021](#) fixe ces lieux.

Dans ce cadre sont concernées, les Virades qui :

- se déroulent ou qui ont des activités dans un lieu fermé (gymnase, salle polyvalente...);
- se déroulent dans un lieu qui accueille habituellement le public (stade de foot par exemple);
- organisent des courses/marches soumises à autorisation ou simple déclaration en préfecture que les courses soient chronométrées ou non ;
- proposent des repas assis ;
- sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle d'accès des personnes (ex : voies publiques avec barriérage, cours d'établissements, terrains privés ouverts au public).

Le passe sanitaire ne s'applique que s'il peut être effectivement déployé. Il n'est pas déployé par exemple pour les personnes qui seraient stationnées dans la rue pour regarder le feu d'artifice du 14 juillet. En revanche, pour l'organisation d'un bal de pompiers, le passe sanitaire doit être déployé.

Concrètement, pour une Virade en extérieur :

Si vous mettez des barrières autour de votre Virade et que les participants doivent donc passer par des **entrées spécifiques** pour accéder aux animations, vous devez mettre en place le passe sanitaire.

S'il n'y a pas d'entrées spécifiques, le passe sanitaire n'est pas requis.

Dans tous les cas, et au moindre doute, nous vous conseillons de prendre attache auprès de la préfecture qui peut vous renseigner.

7 – LES BENEVOLES DOIVENT-ILS DISPOSER D'UN PASSE SANITAIRE ?

Les bénévoles doivent également disposer d'un passe sanitaire pour accueillir le public le jour de la Virade.

8 – QUELLES SONT LES REGLES APPLICABLES POUR LES BUVETTES ET LES ESPACES DE RESTAURATION DES EVENEMENTS SOUMIS AU PASSE SANITAIRE ?

En intérieur, ils sont soumis au même protocole sanitaire que les débits de boissons et les restaurants, où il est obligatoire de mettre en place un dispositif de cahier de rappel, numérique et papier. Un site web est mis à la disposition des professionnels pour générer facilement et gratuitement leur QR Code : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

9 – QUI EST HABILITE A CONTROLER LE PASS SANITAIRE ?

Conformément à la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les personnes habilitées doivent être nommément désignées, ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles.

Les organisateurs devront donc tenir un registre mentionnant le nom des bénévoles en charge du contrôle du passe sanitaire (dates et horaires) ; Ces derniers ne pourront exiger la présentation des

preuves que sous les formes papier ou numérique ne permettant pas de divulguer le détail des données de santé.

Les organisateurs de Virades recevront un kit début septembre pour la mise en œuvre opérationnelle du contrôle du passe sanitaire.

10 – LE PORT DU MASQUE EST-IL ENCORE OBLIGATOIRE ?

Dans les espaces où le passe sanitaire est contrôlé, le port du masque n'est plus obligatoire. Cependant, nous vous recommandons fortement de continuer à le conseiller tout particulièrement dans les lieux fermés ou lorsque les mesures de distanciations physiques ne peuvent pas être respectées.

11 – OU PUIS-JE ME RENSEIGNER SUR LA SITUATION PARTICULIERE DE MA VIRADE ?

Le préfet est habilité à prendre des mesures sanitaires plus contraignantes que celles en vigueur au niveau national. Au moindre doute, il est donc important de se renseigner auprès de la Préfecture.

12 – COMMENT JE M'ORGANISE ?

La situation va dépendre de la configuration de chaque Virade mais nous vous conseillons :

- De prévoir 1 bénévole en charge du contrôle du passe sanitaire
- De prévoir 1 bénévole qui va informer le public des éléments dont vous avez besoin pour ce contrôle
- D'afficher clairement la mise en place de contrôle
- Une fois le contrôle fait, vous pouvez remettre un signe distinctif pour que le public puisse circuler facilement (nous mettons à votre disposition des bracelets papier indéchirable à retrouver sur le catalogue en ligne dans la rubrique Outils Virades)

13 – MA VIRADE A LIEU SUR DEUX JOURS, EST-CE QUE JE DOIS CONTRÔLER LES PARTICIPANTS CHAQUE JOUR ?

Oui, le contrôle du passe sanitaire est requis pour chaque jour... sauf si vous avez prévu de faire dormir les participants sur place ;-)